

24-A-0246

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

LA MADELEINE -

**ECHANGEUR - RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS
AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0080 du 7 mars 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0461 du 20 décembre 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 30 avril 2024 émise par la société EIFFAGE sise 80, rue Gabriel Péri 59273 Fretin aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'accord réputé favorable de la commune de La Madeleine ;

Considérant que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13 mai 2024 au 11 juillet 2024 sur l'échangeur du boulevard Pierre De Coubertin jusqu'à la rue Paul Doumer à La Madeleine ;

ARRÊTE

Article 1. À compter du 13 mai 2024 et jusqu'au 11 juillet 2024, route barrée de 7h00 à 17h00 et réouverture le soir et le week-end, la circulation des

Arrêté Du Président



véhicules est interdite sur l'échangeur du boulevard Pierre De Coubertin jusqu'à la rue Paul Doumer (La Madeleine).

Article 2. Déviation via la M617 (rue du Général De Gaulle) et la rue du Chauffour pour accès à la rue Paul Doumer à La Madeleine.

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EIFFAGE.

Article 4. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- EIFFAGE ;
- M. le Maire de la Madeleine ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des compagnies républicaines de sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

24-A-0248

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

LILLE -

**BOULEVARD LOUIS PASTEUR - RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0080 du 7 mars 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0461 du 20 décembre 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment R.411-8 et R.411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 6 mai 2024 émise par la société BATIMENT CHIMIE APPLIQUEE sise Rue Jean Magyar 62970 COURCELLES LES LENS pour le compte de la Métropole Européenne de Lille, Direction Espaces Publics et Voiries sise 2 Boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 LILLE Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis réputé favorable de M le Préfet du Nord, représenté par M. le Directeur Départemental des territoires ;

Considérant que des travaux de réfection d'ouvrage d'art rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13 mai 2024 au 24 mai 2024 Boulevard Louis Pasteur à Lille ;

ARRÊTE

Arrêté Du Président



Article 1. À compter du 13 mai 2024 et jusqu'au 24 mai 2024, les prescriptions suivantes s'appliquent Boulevard Louis Pasteur (Lille) M651 entre les PR0+000 et PR+2+050 dans le sens A1 vers La Madeleine :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation est interdite sur les deux voies de circulation ;
- Basculement de la circulation sur la chaussée opposée ;

Article 2. À compter du 13 mai 2024 et jusqu'au 24 mai 2024, les prescriptions suivantes s'appliquent Boulevard Louis Pasteur (Lille) M651G entre les PR2+000 et PR1+240 sens La Madeleine vers A1 :

- La circulation des véhicules s'effectue à double-sens ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

Article 3. À compter du 13 mai 2024 et jusqu'au 24 mai 2024, les prescriptions suivantes s'appliquent Boulevard Louis Pasteur (Lille) M651G entre les PR2+660 et PR2+000 dans le sens La Madeleine vers A1 :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation est interdite sur la voie de gauche ;

Article 4. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques ;

Article 5. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites ;

Article 6. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 7. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- BATIMENT CHIMIE APPLIQUEE ;
- Mme le Maire de Lille ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;



Arrêté Du Président

- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. Le Directeur de DEVERRA ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.